

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

INCITATION AUPRÈS DU PERSONNEL MUNICIPAL À L'UTILISATION DE MODES DE
DÉPLACEMENT DOUX DANS LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AUX AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, M Delpech, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Dumas
Mme Le Moller à M Garnier
M Leblond à M Acquaviva
M Claudin à Mme Picard
Mme Demare à Mme Layrisse

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : Mme Françoise Hanusse.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 juin 2019
Rendue exécutoire le : 27 juin 2019
Publiée le : 27 juin 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 juin 2019

INCITATION AUPRÈS DU PERSONNEL MUNICIPAL À L'UTILISATION DE MODES DE DÉPLACEMENT DOUX DANS LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la poursuite du plan d'Amélioration de la Qualité de Vie au Travail initié en 2018, afin de créer des conditions favorables permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et d'agir pour préserver la santé du personnel municipal, entre autres par la pratique du vélo, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite instaurer un dispositif d'incitation financière permettant l'acquisition de vélos et de trottinettes à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants, de vélos et de trottinettes au bénéfice du personnel municipal.

Le montant de la subvention octroyée par la Ville est fixée à 100% du montant de l'acquisition plafonné à 200€. En contrepartie, l'agent bénéficiaire s'engage à venir, via ce mode de déplacement, sur son lieu de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles D251-2 et R311-1 ;

Vu l'information en CHSCT en date du 10 avril 2019 et la présentation du dispositif au CT du 6 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer, au bénéfice du personnel municipal, un dispositif d'incitation financière à l'acquisition :

- de vélo et de trottinette ;
- de vélo cargo ou familial : équipé de systèmes spécifiques, permettant de transporter des enfants, des courses, du matériel ;
- de vélo pliant dont le cadre et les autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent ;
- de vélo à assistance électrique, sous réserve de répondre à la définition de l'article R 311-1 du Code de la route « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » ;
- de trottinette à assistance électrique répondant aux mêmes critères exposés précédemment pour les vélos à assistance électrique ;
- de gyropode ou tous autres systèmes assimilables.

Décide que le montant de la subvention octroyée par la Ville est fixé à 100% du montant de l'acquisition plafonné à 200€.

Décide que ce dispositif d'incitation financière s'adresse au personnel municipal permanent, titulaire ou contractuel, soit les agents recrutés en qualité de :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Fonctionnaires détachés au sein de la Collectivité, ou mis à disposition,
- Fonctionnaires mis à disposition auprès d'associations et d'établissements publics rattachés à la commune,

- Contractuels recrutés au titre des articles 3-2, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et 3-3 1^è et 2^è, lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient.

Décide que les demandeurs de cette aide devront justifier d'une facture acquittée postérieure à la date de mise en place de ce dispositif et pendant sa durée.

La subvention accordée fera l'objet d'un contrat d'engagement conclu entre le Bénéficiaire et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Précise que, pour bénéficier de la subvention, les agents devront adresser à la Ville le formulaire de demande, dont un modèle est annexé à la présente, le contrat d'engagement complété et signé, et s'engager à ne percevoir qu'une seule aide pendant la durée de trois ans.

Décide que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019, et fera l'objet d'une inscription au titre de l'exercice budgétaire 2019 sur le chapitre 204. Ce dispositif sera reconduit annuellement en fonction des choix réalisés dans le cadre du vote du budget.

Décide d'amortir la subvention d'équipement en une fois sur l'année suivant le versement, dans la mesure où le montant est inférieur à 500€. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 280421 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 juin 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AGENTS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN VÉLO OU D'UNE TROTTINETTE

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'octroi de cette aide financière à l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette avec ou sans assistance électrique, ou d'un gyropode ou de tous autres systèmes assimilables, et de définir les droits et obligations de la Ville et du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Nature des cycles éligibles au dispositif

Les cycles éligibles peuvent être neufs ou d'occasion, sous réserve d'avoir été acquis auprès d'un professionnel, et de pouvoir justifier d'une facture acquittée postérieurement à la date de mise en place de ce dispositif.

Ce dispositif d'incitation financière concerne les cycles respectueux de l'environnement, et dont l'utilisation permet une réduction de l'utilisation de véhicules légers.

Sont ainsi éligibles à ce dispositif :

- Les vélos et trottinettes,
- Les vélos cargos ou familiaux : équipés de systèmes spécifiques, permettant de transporter des enfants, des courses, du matériel (biporteurs, triporteurs, tandems) ;
- Les vélos pliants dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent ;
- Les vélos à assistance électrique, sous réserve de répondre à la définition de l'article R 311-1 du Code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » ;
- Les trottinettes à assistance électrique répondant aux mêmes critères exposés précédemment pour les vélos à assistance électrique ;
- Les gyropodes ou tous autres systèmes assimilables.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires

Ce dispositif d'incitation financière s'adresse au personnel municipal permanent, titulaire ou contractuel, soit les agents recrutés en qualité de :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Fonctionnaires détachés au sein de la Collectivité, ou mis à disposition,
- Fonctionnaires mis à disposition auprès d'associations et d'établissements publics rattachés à la commune,
- Contractuels recrutés au titre des articles 3-2, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et 3-3 1^è et 2^è, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

ARTICLE 4 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention octroyée par la Ville est fixé à 100% du montant de l'acquisition, plafonné à 200€.

ARTICLE 5 : Conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette subvention, les demandeurs doivent justifier d'une facture acquittée postérieure à la date de mise en place de ce dispositif, soit le 1er juillet 2019.

Les demandeurs doivent adresser à la Ville le formulaire de demande, accompagné du présent contrat complété et signé.

La Ville verse au Bénéficiaire le montant de la subvention après transmission par celui-ci du dossier complet, composé du formulaire de demande, d'une facture acquittée, du contrat signé en deux exemplaires, et d'un RIB, et sous réserve des conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à se rendre sur son lieu de travail avec le cycle subventionné, tous les jours travaillés, sauf cas de force majeure (intempéries, réunions professionnelles éloignées du domicile ou du lieu de travail, problème de santé, ...).

Le Bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule aide pendant une durée de trois ans et à rembourser le montant de la subvention allouée en cas de revente du matériel concerné dans un délai de trois ans suivant l'octroi de la participation financière de la Ville.

Le Bénéficiaire s'engage en conséquence à apporter tout élément permettant d'établir qu'il est bien en possession du matériel objet de l'aide, sur simple demande de la part des services de la Ville.

Le Bénéficiaire s'engage également à faire personnellement usage du matériel objet de l'aide financière, et à ne pas l'acquérir pour autrui.

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer le montant de l'aide octroyée par la Ville.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Le contrat d'engagement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties pour une durée de trois années.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Médard-en-Jalles, le

**Pour le Maire,
Antoine Augé**

Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel,
à l'administration générale et aux déplacements

Le Bénéficiaire



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ACQUISITION D'UN VÉLO OU D'UNE TROTTINETTE

Nom :

Prénom :

Direction :

Service :

Adresse du lieu de travail :

.....
.....

Adresse du domicile :

.....
.....

Renseignement concernant le matériel - Type de vélo concerné par la demande d'aide à l'achat

- Vélo
- Trottinette
- Vélo cargo ou familial
- Vélo pliant
- Vélo à assistance électrique
- Trottinette à assistance électrique
- Gyropode
- Autres systèmes

Liste des pièces à fournir

- Formulaire de demande dûment complété
- Contrat d'engagement complété et signé en deux exemplaires
- Copie de la facture d'achat acquittée comportant les noms et adresse du bénéficiaire, le modèle, la puissance du moteur le cas échéant,
- Un RIB

Je certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus :

Le

Signature

A retourner à la Direction des Ressources Humaines



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_044
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	INCITATION AUPRÈS DU PERSONNEL MUNICIPAL À L'UTILISATION DE MODES DE DÉPLACEMENT DOUX DANS LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AGENTS MUNICIPAUX. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190625-DG19_044-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190625-DG19_044-DE-1-1_0.xml	text/xml	1000
nom de original:		
DG19_044.pdf	application/pdf	1621545
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190625-DG19_044-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1621545

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2019 à 10h33min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2019 à 10h34min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2019 à 10h34min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2019 à 10h35min12s	Reçu par le MI le 2019-06-27